

504

Les garanties Bpifrance

MOTS CLÉS

Bpifrance,
financements,
investissements,
international,
garantie

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
2. LE CADRE DE LA GARANTIE BPIFRANCE	2
3. LES DIFFÉRENTES GARANTIES	2
3.1. La garantie création	3
3.2. La garantie transmission	3
3.3. La garantie du développement des PME et TPE	3
3.4. La garantie International	4
3.5. La garantie France Num	4
3.6. La garantie innovation	4
3.7. La garantie de projets à l'international	5
3.8. La garantie de fonds propres Relance	5

- NB** Pour en savoir plus sur les activités de Bpifrance, voir la fiche 212.
 Pour en savoir plus sur les interventions d'investissement de Bpifrance en fonds propres, voir la fiche 313.
 Pour en savoir plus sur les interventions de Bpifrance :
- en financement d'investissements, voir la fiche 414,
 - en financement des besoins d'exploitation, voir la fiche 427.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Principal opérateur de la garantie d'emprunt, Bpifrance a pour objectif de faciliter l'octroi de crédits aux PME dans les phases les plus risquées de leur cycle de financement. Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'État, Bpifrance propose notamment diverses solutions pour garantir les prêts bancaires à moyen et long terme.

Ses interventions en garantie permettent de partager et réduire le risque pris par les établissements financiers de 40 à 70 % selon les opérations couvertes, grâce à des fonds de garantie bénéficiant d'abondements de l'État (Fonds national de garantie), des collectivités territoriales (Fonds régionaux de garantie) et de l'Union européenne.

2. LE CADRE DE LA GARANTIE BPIFRANCE

La garantie mise en œuvre par Bpifrance s'applique très majoritairement aux financements accordés par les établissements financiers (banques, sociétés de capital-risque...) et repose sur la mobilisation de fonds publics dédiés en provenance de l'État, des Régions, de l'Europe ou d'autres partenaires.

Cette garantie ne bénéficie qu'à l'établissement financier afin de partager la perte finale éventuelle sur des opérations de crédit précisément identifiées. Quel que soit le projet financé, la banque conserve toujours une part de risque propre dans le crédit. La garantie n'assure en aucun cas l'emprunteur contre le risque de défaillance de son entreprise et ne peut être invoquée par les tiers, notamment par l'emprunteur et ses garants personnels, pour contester tout ou partie de leur dette.

Pour les opérations de crédit et de crédit-bail, l'établissement financier met en jeu la garantie de Bpifrance dès la survenance de l'un des événements suivants : redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou résiliation du crédit décidée d'un commun accord entre la banque et Bpifrance.

Enfin, la garantie ne peut concerner que les financements des PME et TPE, répondant à la définition de la Commission européenne, c'est-à-dire les entreprises ayant un effectif inférieur à 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

3. LES DIFFÉRENTES GARANTIES

Bpifrance accorde sa garantie pour permettre le financement des projets les plus risqués : création, développement par l'innovation, conquête de nouveaux marchés en France ou à l'international, investissement en fonds propres, reprise ou croissance externe...

Les garanties de développement et d'innovation sont des garanties accordées sur les interventions bancaires relatives au cycle de vie de l'entreprise : création, transmission, développement en France ou à l'étranger et innovation.

3.1. La garantie création

Elle concerne les sociétés créées depuis moins de 3 ans ou les dirigeants, personnes physiques, s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME.

Elle permet l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit : création ex nihilo, première installation par reprise de fonds de commerce, création de sociétés par des entreprises existantes qui développent des activités ou produits nouveaux.

La garantie porte sur les concours bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, les achats de fonds de commerce, les besoins en fonds de roulement, la délivrance de cautions sur marchés France et export.

La quotité garantie du concours bancaire est de 60 % en cas de création ex nihilo ou d'intervention conjointe entre Bpifrance et la Région et de 50 % dans les autres cas.

3.2. La garantie transmission

Cette garantie s'adresse à tous repreneurs, personnes physiques ou morales.

Son objectif est de :

- permettre l'installation de nouveaux entrepreneurs, par rachat d'une PME ou d'un fonds de commerce ;
- faciliter le développement d'entreprises existantes par croissance externe.

Les dépenses financées concernent :

- les achats de parts sociales : transmission de la majorité du capital, d'une minorité ayant vocation (par contrat) à atteindre une majorité ou exceptionnellement d'une minorité par les actionnaires majoritaires lorsque cela est essentiel au développement de l'entreprise,
- les reprises de fonds de commerce.

La quotité garantie sur concours bancaire est de 50 %, portée à 70 % en cas d'intervention conjointe avec le Conseil régional.

3.3. La garantie du développement des PME et TPE

Bpifrance partage avec la ou les banques de l'entreprise le risque lié au financement de ses investissements, en garantissant 40 à 70 % du concours bancaire.

3.4. La garantie International

Cette garantie s'adresse aux TPE et PME, et vise à soutenir :

- les investissements corporels ou incorporels d'une société française dédiés au développement de son activité internationale ;
- les investissements corporels ou incorporels d'une société qui réalise plus du tiers de son chiffre d'affaires à l'export ;
- les investissements corporels ou incorporels et augmentation des besoins en fonds de roulement de la filiale étrangère ;
- la prise de participation minoritaire ou majoritaire à l'étranger ;
- la création d'une filiale ou d'une succursale à l'étranger.

Les concours garantis sont les suivants :

- les financements moyen et long terme : prêts à moyen ou long terme, crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières (à l'exclusion de la location simple),
- la participation en risque d'une banque française au profit d'une banque étrangère octroyant des concours à court (découvert local), moyen ou long terme à la filiale étrangère d'une entreprise française, avec la caution de la société mère française,
- les crédits documentaires import ou lettres de crédit stand-by.

La quotité garantie est de 60 % au maximum, avec un plafond de risque jusqu'à 1,5 million d'euros.

3.5. La garantie France Num

Cette garantie concerne les PME et TPE de plus de 3 ans et dont l'effectif est de au maximum de 49 salariés et a pour but de garantir le financement de leur transformation numérique.

La garantie couvre le financement d'équipements dans la limite de 40 % du projet global et les dépenses immatérielles, permettant la mise en place de projet de transformation numérique répondant à des critères éligibles (processus internes, compétences et formations numériques, modèles d'affaires innovants...). Ces prêts à moyen terme permettent d'emprunter au maximum 50 000 euros.

3.6. La garantie innovation

Cette offre permet de garantir des prêts réalisés dans le but de rendre une PME ou TPE de plus de 3 ans plus innovante : conception et développement de produits ou services nouveaux (recherche, développement, industrialisation, commercialisation...), introduction d'une technologie ou technique nouvelle dans un des processus de l'entreprise. Bpifrance apporte sa garantie pour des investissements incorporels ou corporels, avec un plafond de risques de 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises.

3.7. La garantie de projets à l'international

Bpifrance garantit l'apport en fonds propres dans une filiale étrangère.

Les entreprises éligibles sont les PME ou ETI française, de tous secteurs d'activité, avec une activité économique avérée en France et un actionnariat majoritairement européen.

L'objectif est de favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent s'implanter et se développer à l'étranger (tous pays) :

- par création de filiale ;
- par renforcement des fonds propres d'une filiale déjà existante ;
- ou par rachat de parts ou de titres ;

en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète des parts ou des titres ou renforce les fonds propres d'une filiale existante. La quotité garantie est de 50 % de la perte constatée, jusqu'à 1,5 million d'euros.

3.8. La garantie de fonds propres Relance

C'est une garantie accordée sur des financements dédiés à la consolidation de la structure ou au renforcement de la trésorerie d'une entreprise.

Elle concerne les PME développant une activité à fort caractère innovant et bénéficiaires d'apports en fonds propres ou quasi-fonds propres réalisés par des sociétés de capital-risque ou des sociétés liées à des *business angels* ou des fonds communs de placement (FCPI ou FCPR).

Les apports garantis sont ceux réalisés en fonds propres ou quasi-fonds propres : souscription ou achat d'actions ou de BSA ou de parts sociales, d'obligations convertibles ou remboursables, de titres participatifs ou de certificats d'investissement, prêts participatifs, avances en comptes courants.

La garantie est accordée sur 10 ans maximum, portant sur une quotité de de 50 %, ou 70 % pour les entreprises de de moins de trois ans. L'indemnisation se fera :

- dès le prononcé du jugement de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise, ou de la décision de liquidation amiable ;
- après la cession des titres par l'organisme de fonds propres, à condition que l'entreprise ait perdu plus de la moitié de ses capitaux propres depuis l'apport.

Un plafond d'indemnisation de 30 % est calculé pour chaque contrat de garantie.

RÉFÉRENCES

- www.bpifrance.fr